

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 29 juin 2022

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 13

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 14

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 9

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 5

Le 29 juin 2022 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de conférence de la mairie de Tignes, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

VU La loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, assouplit les conditions de quorum pour réunir les organes délibérants des collectivités et de leur groupements, les commissions permanentes des conseils départementaux, et régionaux, et les bureaux des EPCI à fiscalité propre : seule la présence d'un tiers des membres est requise. Le quorum s'apprécie en fonction des membres présents ou représentés. Chaque élu membre de ces instances peut détenir deux procurations. Elle prolonge jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz : Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL

Val d'Isère : Véronique PESENTI-GROS

Villaroger : Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Cécile UTILLE-GRAND

Gérard VERNAY donne pouvoir à Thierry GAIDE

Nicolas MORIN donne pouvoir à Laurent CHELLE

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUE

Lionel ARPIN donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ

Joëlle CAMPERS donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ

Capucine FAVRE donne pouvoir à Serge REVIAL

Franck MALESCOUR donne pouvoir à Yannick AMET

Patrick MARTIN donne pouvoir à Véronique PESENTI-GROS

EXCUSÉS

Françoise BESNARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Serge REVIAL

2022-59 TRANSPORTS SCOLAIRES 2021 – 2022 : BILAN CONTRADICTOIRE DES RECETTES ENCAISSEES ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES ET L'AO2 - FINALISATION DES FRAIS DE GESTION 2021-2022

Il convient de dresser un bilan de gestion pour l'année 2021, correspondant à l'activité scolaire 2021-2022. D'un commun accord, ce bilan est dressé au 15 Janvier 2022, ce qui permet de prendre en considération une partie de l'activité saisonnière. De même, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

1) Pour mémoire, la tarification régionale est la suivante :

a) En fonction du quotient familial

QF	Inf à 550	550 – 650	651 - 750	Sup 750 ou non déclaré
Tarif TTC	40 €	70 €	105 €	140 €

Fratricité :

Premier et deuxième enfant	:	plein tarif
Troisième enfant	:	50 %
Quatrième enfant	:	gratuit

La charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

b) Les autres usagers :

200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

2) Les frais de gestion :

Enfants à 100 % : 40 € HT versés par la Région à l'AO2

Enfants à 50 % : 20 € HT versés par la Région à l'AO2

Enfants à 0 % : 40 € HT dus par l'AO2 à la Région

3) Les frais bancaires :

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0.25 % de part variable pour les transactions d'un montant supérieur ou égal à 15.00 €, 3 centimes de part fixe et 0.20 % de part variable pour les transactions d'un montant inférieur à 15.00 €).

Ces frais sont remboursés par la Région, qui prend également en charge le coût du kit Paybox et des frais de fonctionnement correspondants.

La Région Auvergne Rhône-Alpes et l'AO2 conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2021-2022) comme suit, de même pour les frais de gestion et les frais bancaires conformément aux tableaux joints en annexe.

Recettes année scolaire 2021-2022 : Période du 01/06/2021 au 15/01/2022

	HT	TTC (TVA de 10 %)
Montant des recettes encaissées par l'AO2	121 927.05 €	134 119.75 €
Recettes à reverser à La Région	105 416.93 €	115 958.63 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	99 650.09 €	109 615.10 €
Restant à reverser par l'AO2	5 766.84 €	6 343.53 €

Frais de gestion année scolaire 2021-2022 :

Région Auvergne Rhône Alpes	HT	TTC
Enfants à 100 %		
Montant dû par la Région	36 080.00 €	39 688.00 €
Enfants à 50 %		
Montant dû par la Région	3 600.00 €	3 960.00 €
TOTAL	39 680.00 €	43 648.00 €
1 ^{er} Acompte versé par la Région	42 500.00 €	46 750.00 €
A rembourser par l'AO2	2 820.00 €	3 102.00 €
AO2	HT	TTC (TVA de 10 %)
Enfants à 0 %	520.00 €	572.00 €
1 ^{er} Acompte versé par l'AO2	560.00 €	616.00 €
Restant dû par La Région	40.00 €	44.00 €

Frais bancaires année scolaire 2021-2022 :

Ils s'élèvent à **344.16 €** (pas de TVA).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan des recettes, les frais de gestion et les frais bancaires pour l'année scolaire 2021-2022 et les reversements correspondants.
- **FAIT SIENNE** des recettes à venir (hormis les tickets unitaires) et des relances des familles pour les sommes impayées.
- **MANDATE** le Président pour la signature de toute pièce nécessaire à ce dossier.

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**





AO2 n°1 - Communauté de communes de Haute-Tarentaise

(récapitulatif financier au 15 janvier 2022 - année scolaire 2021/2022)

Participation des familles 01/06/21 au 15/01/2022

Numéro de circuits	Montant total des recettes brutes encaissées en TTC	Montant dû en TTC par l'AO2 suite à application du taux de prise en charge	TVA 10 %	Montant dû en HT par l'AO2 suite à application du taux de prise en charge
0101	4 105,00 €	2 317,50 €	210,68 €	2 106,82 €
0102	4 465,00 €	4 465,00 €	405,91 €	4 059,09 €
0103	4 820,00 €	4 107,50 €	373,41 €	3 734,09 €
0104	4 522,50 €	4 522,50 €	411,14 €	4 111,36 €
0105	5 700,00 €	5 700,00 €	518,18 €	5 181,82 €
0106	4 592,50 €	4 592,50 €	417,50 €	4 175,00 €
0107	5 090,00 €	4 465,00 €	405,91 €	4 059,09 €
0108	2 260,00 €	2 260,00 €	205,45 €	2 054,55 €
0109	2 067,50 €	1 033,75 €	93,98 €	939,77 €
0111	3 685,00 €	1 842,50 €	167,50 €	1 675,00 €
0112	6 295,00 €	5 630,00 €	511,82 €	5 118,18 €
0113	700,00 €	700,00 €	63,64 €	636,36 €
0114	5 707,50 €	5 707,50 €	518,86 €	5 188,64 €
0116	2 980,00 €	1 655,00 €	150,45 €	1 504,55 €
0117	1 670,00 €	870,00 €	79,09 €	790,91 €
0118	3 035,00 €	3 035,00 €	275,91 €	2 759,09 €
0119	1 810,00 €	1 790,00 €	162,73 €	1 627,27 €
0121	3 530,00 €	3 530,00 €	320,91 €	3 209,09 €
0122	2 532,50 €	2 200,00 €	200,00 €	2 000,00 €
0123	6 826,25 €	3 413,13 €	310,28 €	3 102,84 €
0124	7 157,50 €	7 157,50 €	650,68 €	6 506,82 €
0125	1 912,50 €	956,25 €	86,93 €	869,32 €
0126	3 060,00 €	3 060,00 €	278,18 €	2 781,82 €
0130	1 155,00 €	767,50 €	69,77 €	697,73 €
0132	1 250,00 €	625,00 €	56,82 €	568,18 €
0134	1 990,00 €	1 920,00 €	174,55 €	1 745,45 €
0135	3 837,50 €	3 837,50 €	348,86 €	3 488,64 €
0136	1 535,00 €	1 535,00 €	139,55 €	1 395,45 €
0185	1 075,00 €	845,00 €	76,82 €	768,18 €
0186	5 920,00 €	5 920,00 €	538,18 €	5 381,82 €
0188	1 350,00 €	1 350,00 €	122,73 €	1 227,27 €
0190	3 355,00 €	3 055,00 €	277,73 €	2 777,27 €
0191	2 865,00 €	1 520,00 €	138,18 €	1 381,82 €
0193	5 790,00 €	5 790,00 €	526,36 €	5 263,64 €
0194	5 345,00 €	5 345,00 €	485,91 €	4 859,09 €
0196	2 200,00 €	2 200,00 €	200,00 €	2 000,00 €
0199	5 207,50 €	5 207,50 €	473,41 €	4 734,09 €
remboursements	660,00 €	660,00 €	60,00 €	600,00 €
	130 738,75 €	114 288,13 €	10 388,01 €	103 880,11 €

Frais bancaires dus par La Région* pour les recettes encaissées par CB
344,16 €
344,16 €

Autres recettes	Montant total des recettes encaissées TTC	Modalités de restitution des recettes	Recettes à reverser par l'AO2		
			HT	TVA	TTC
Recettes encaissées par l'AO2 (chèques, espèces) pour le compte de la Région (fratries, double circuit - LR/SNCF)	0,00 €	A reverser à la Région en totalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes encaissées par l'AO2 en dehors de pégage	0,00 €	A reverser à la Région en fonction du taux de prise en charge	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres recettes non ventilables par circuits (régularisations suite à changement de circuit...)	0,00 €	A reverser à la Région pour moitié	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres usagers à 200 € TTC	3 000,00 €	A reverser à la Région pour moitié	1 363,64 €	136,36 €	1 500,00 €
Vente de ticket à 3 € TTC	336,00 €	A reverser à la Région pour moitié	152,73 €	15,27 €	168,00 €
Duplicata à 15 € TTC	45,00 €	A reverser à la Région pour moitié	20,45 €	2,05 €	22,50 €
Titre de recette à une autre AO2 :	0,00 €	A reverser à la Région pour moitié	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	3 381,00 €		1 536,82 €	153,68 €	1 690,50 €

Total des recettes encaissées par l'AO2 (TTC / HT) : 134 119,75 € 121 927,05 €

Total des recettes à reverser à la Région	HT	TVA	TTC
105 416,93 €	10 541,69 €	115 958,63 €	
1er acompte versé par l'AO2	99 650,09 €	9 965,01 €	109 615,10 €
Restant à reverser par l'AO2	5 766,84 €	576,68 €	6 343,53 €

Le solde de la somme devant être reversée par l'AO2 à la Région au titre des recettes pour l'année scolaire 2021/2022 est de : HT 5 766,84 € TTC 6 343,53 €

La somme devant être reversée par la Région à l'AO2 au titre des frais bancaires pour l'année scolaire 2021/2022 est de : 344,16 €

Fait à Lyon, le 26 01 2022

Le Président du Conseil régional
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil communautaire
de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise

Frais de gestion au 15 janvier 2022 - année scolaire 2021-2022

Numéro de circuits	Nombres d'élèves inscrits			Frais de gestion d0 par la Région Elèves à 100 % (40 € HT)			Frais de gestion d0 par la Région Elèves à 50 % (20 € HT)			Frais de gestion d0 par l'AO2 Elèves à 0 % (40 € HT)			
	100%	50%	0%	Nb d'élèves inscrits	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
0101	5	28		33	200,00 €	20,00 €	220,00 €	580,00 €	58,00 €	618,00 €	-	-	-
0102	33			33	1 320,00 €	132,00 €	1 452,00 €	-	-	-	-	-	-
0103	28			28	1 120,00 €	112,00 €	1 232,00 €	-	-	-	-	-	-
0104	34			34	1 360,00 €	136,00 €	1 496,00 €	-	-	-	-	-	-
0105	46			46	1 840,00 €	184,00 €	2 024,00 €	-	-	-	-	-	-
0106	41			41	1 640,00 €	164,00 €	1 804,00 €	-	-	-	-	-	-
0107	30			30	1 200,00 €	120,00 €	1 320,00 €	-	-	-	-	-	-
0108	21			21	840,00 €	84,00 €	924,00 €	-	-	-	-	-	-
0109		17		17	-	-	-	340,00 €	34,00 €	374,00 €	-	-	-
0111		36		36	-	-	-	720,00 €	72,00 €	792,00 €	-	-	-
0112	53		5	58	2 120,00 €	212,00 €	2 332,00 €	-	-	-	200,00 €	20,00 €	220,00 €
0113	5			5	200,00 €	20,00 €	220,00 €	-	-	-	-	-	-
0114	49			49	1 960,00 €	196,00 €	2 156,00 €	-	-	-	-	-	-
0116	11	11		22	440,00 €	44,00 €	484,00 €	220,00 €	22,00 €	242,00 €	-	-	-
0117	6		8	14	240,00 €	24,00 €	264,00 €	-	-	-	320,00 €	32,00 €	352,00 €
0118	27			27	1 080,00 €	108,00 €	1 188,00 €	-	-	-	-	-	-
0119	17	1		18	680,00 €	68,00 €	748,00 €	20,00 €	2,00 €	22,00 €	-	-	-
0121	27			27	1 080,00 €	108,00 €	1 188,00 €	-	-	-	-	-	-
0122	18	2		20	720,00 €	72,00 €	792,00 €	40,00 €	4,00 €	44,00 €	-	-	-
0123		60		60	-	-	-	1 200,00 €	120,00 €	1 320,00 €	-	-	-
0124	62			62	2 480,00 €	248,00 €	2 728,00 €	-	-	-	-	-	-
0125		17		17	-	-	-	340,00 €	34,00 €	374,00 €	-	-	-
0126	23			23	920,00 €	92,00 €	1 012,00 €	-	-	-	-	-	-
0130	4	7		11	160,00 €	16,00 €	176,00 €	140,00 €	14,00 €	154,00 €	-	-	-
0132	11			11	440,00 €	44,00 €	484,00 €	-	-	-	-	-	-
0134	14	1		15	560,00 €	56,00 €	616,00 €	20,00 €	2,00 €	22,00 €	-	-	-
0135	35			35	1 400,00 €	140,00 €	1 540,00 €	-	-	-	-	-	-
0136	15			15	600,00 €	60,00 €	660,00 €	-	-	-	-	-	-
0138	7			7	280,00 €	28,00 €	308,00 €	-	-	-	-	-	-
0140	47			47	1 880,00 €	188,00 €	2 068,00 €	-	-	-	-	-	-
0187	13			13	520,00 €	52,00 €	572,00 €	-	-	-	-	-	-
0188	10			10	400,00 €	40,00 €	440,00 €	-	-	-	-	-	-
0190	29			29	1 160,00 €	116,00 €	1 276,00 €	-	-	-	-	-	-
0191	21			21	840,00 €	84,00 €	924,00 €	-	-	-	-	-	-
0193	51			51	2 040,00 €	204,00 €	2 244,00 €	-	-	-	-	-	-
0194	43			43	1 720,00 €	172,00 €	1 892,00 €	-	-	-	-	-	-
0198	16			16	640,00 €	64,00 €	704,00 €	-	-	-	-	-	-
0199	50			50	2 000,00 €	200,00 €	2 200,00 €	-	-	-	-	-	-
Total	902	180	13	1 095	36 980,00 €	3 698,00 €	39 678,00 €	3 000,00 €	300,00 €	3 300,00 €	520,00 €	52,00 €	572,00 €
1er acompte :													
38 880,00 € - 3 888,00 € = 34 992,00 €													
Restant d0 par la Région (élèves à 100% et 50%)													
- 2 800,00 € - 280,00 € = - 3 080,00 €													
- 2 820,00 € - 282,00 € = - 3 102,00 €													
3 960,00 € - 382,00 € = 3 578,00 €													
560,00 € - 56,00 € = 504,00 €													
40,00 € - 4,00 € = 36,00 €													
572,00 € - 52,00 € = 520,00 €													
616,00 € - 61,60 € = 554,40 €													
44,00 € - 4,40 € = 39,60 €													

double 2021 :
 ligne 103 : 1 élève à 100%
 ligne 104 : 4 élèves à 100%
 ligne 105 : 5 élèves à 100%
 ligne 106 : 1 élève à 100%
 ligne 107 : 2 élèves à 100%
 ligne 108 : 1 élève à 100%
 ligne 109 : 1 élève à 100%
 ligne 110 : 1 élève à 100%
 ligne 111 : 1 élève à 100%
 ligne 112 : 1 élève à 100%
 ligne 113 : 1 élève à 100%
 ligne 114 : 1 élève à 100%
 ligne 115 : 1 élève à 100%
 ligne 116 : 1 élève à 100%
 ligne 117 : 1 élève à 100%
 ligne 118 : 1 élève à 100%
 ligne 119 : 1 élève à 100%
 ligne 120 : 1 élève à 100%
 ligne 121 : 1 élève à 100%
 ligne 122 : 1 élève à 100%
 ligne 123 : 1 élève à 100%
 ligne 124 : 1 élève à 100%
 ligne 125 : 1 élève à 100%
 ligne 126 : 1 élève à 100%
 ligne 127 : 1 élève à 100%
 ligne 128 : 1 élève à 100%
 ligne 129 : 1 élève à 100%
 ligne 130 : 1 élève à 100%
 ligne 131 : 1 élève à 100%
 ligne 132 : 1 élève à 100%
 ligne 133 : 1 élève à 100%
 ligne 134 : 1 élève à 100%
 ligne 135 : 1 élève à 100%
 ligne 136 : 1 élève à 100%
 ligne 137 : 1 élève à 100%
 ligne 138 : 1 élève à 100%
 ligne 139 : 1 élève à 100%
 ligne 140 : 1 élève à 100%
 ligne 141 : 1 élève à 100%
 ligne 142 : 1 élève à 100%
 ligne 143 : 1 élève à 100%
 ligne 144 : 1 élève à 100%
 ligne 145 : 1 élève à 100%
 ligne 146 : 1 élève à 100%
 ligne 147 : 1 élève à 100%
 ligne 148 : 1 élève à 100%
 ligne 149 : 1 élève à 100%
 ligne 150 : 1 élève à 100%
 ligne 151 : 1 élève à 100%
 ligne 152 : 1 élève à 100%
 ligne 153 : 1 élève à 100%
 ligne 154 : 1 élève à 100%
 ligne 155 : 1 élève à 100%
 ligne 156 : 1 élève à 100%
 ligne 157 : 1 élève à 100%
 ligne 158 : 1 élève à 100%
 ligne 159 : 1 élève à 100%
 ligne 160 : 1 élève à 100%
 ligne 161 : 1 élève à 100%
 ligne 162 : 1 élève à 100%
 ligne 163 : 1 élève à 100%
 ligne 164 : 1 élève à 100%
 ligne 165 : 1 élève à 100%
 ligne 166 : 1 élève à 100%
 ligne 167 : 1 élève à 100%
 ligne 168 : 1 élève à 100%
 ligne 169 : 1 élève à 100%
 ligne 170 : 1 élève à 100%
 ligne 171 : 1 élève à 100%
 ligne 172 : 1 élève à 100%
 ligne 173 : 1 élève à 100%
 ligne 174 : 1 élève à 100%
 ligne 175 : 1 élève à 100%
 ligne 176 : 1 élève à 100%
 ligne 177 : 1 élève à 100%
 ligne 178 : 1 élève à 100%
 ligne 179 : 1 élève à 100%
 ligne 180 : 1 élève à 100%
 ligne 181 : 1 élève à 100%
 ligne 182 : 1 élève à 100%
 ligne 183 : 1 élève à 100%
 ligne 184 : 1 élève à 100%
 ligne 185 : 1 élève à 100%
 ligne 186 : 1 élève à 100%
 ligne 187 : 1 élève à 100%
 ligne 188 : 1 élève à 100%
 ligne 189 : 1 élève à 100%
 ligne 190 : 1 élève à 100%
 ligne 191 : 1 élève à 100%
 ligne 192 : 1 élève à 100%
 ligne 193 : 1 élève à 100%
 ligne 194 : 1 élève à 100%
 ligne 195 : 1 élève à 100%
 ligne 196 : 1 élève à 100%
 ligne 197 : 1 élève à 100%
 ligne 198 : 1 élève à 100%
 ligne 199 : 1 élève à 100%
 ligne 200 : 1 élève à 100%

Les frais de gestion à rembourser par l'AO2 à la Région au titre du trop perçu pour les élèves à 100 et 50 %, sont de 2 820,00 € HT soit 3 102,00 € TTC.

Les frais de gestion dus par la Région à l'AO2, au titre des élèves à 0 %, sont de 40,00 € HT soit 44,00 € TTC.

